



Prime de précarité en fin de cdd

Par Phoenix1987

Bonjour,

Bonjour,

Je travaille actuellement dans la restauration, étant en CDD (6 mois), ai-je le droit à la prime de précarité à la fin de mon contrat ?

Mon employeur est prévenu que je ne continuerai pas après la fin de mon CDD, pour cause de changement de région.

Je gagne 1100? brut par mois. De combien sera cette prime de précarité, si j'en ai le droit ?

Merci pour vos réponses ...

Cordialement,

Par Paula

Bonjour,

La prime de précarité est en principe de 10 % et est versée effectivement en fin de CDD, calculée sur la masse des salaires bruts, congés payés inclus.

Cependant, selon la loi, l'employeur n'a pas à verser de prime de précarité en fin de contrat aux extras (cf. article L1243-10 du Code du travail). Toutefois, il convient de se renseigner sur les usages locaux car, dans certaines localités, il est d'usage que les restaurants versent cette prime. Le même principe s'applique aux travailleurs saisonniers. Vérifiez si vous n'entrez pas dans cette catégorie. Si non, la prime est due.

Très cordialement

Par Phoenix1987

Merci pour votre réponse, je vais donc me renseigner sur les usages locaux.

Merci encore, cordialement.